Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260330-2026_04_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de monsieur Yvonnick GOUAULT, maire.

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	14
- Absents	2
- Exclus	0

Présents : GOUAULT Yvonnick, Maire
PESTEL Charline, MEHEUT Guillaume, LOSCOS-LLAURADO Marie-Paule, adjoints,

FAVREL Serge, BOURDEL Stéphane, FAY Julie, ANDRIEUX Julien, BERTRON Julie, OBRY Florian, ROLL Laura, BAUDET Tanguy, BESNARD Justine, conseillers.

Absents excusés : BENARD Camille donne pouvoir à BAUDET Tanguy

Absents : FRONTIN Flavie

Secrétaire de séance : MÉHEUT Guillaume

DELIBERATION N°26-04-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2026, au vu de la hausse des bases de l'état déjà appliquée et expose qu'il serait souhaitable d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle les taux communaux de l'année 2025 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,66 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 78,08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 12.32 %

↳ Monsieur le Maire explique que les communes dont le taux de Taxe d'Habitation est inférieur au *taux moyen* TH de l'année précédente peuvent le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif est le taux moyen des communes du département : Taux maximum de TH avec majoration spéciale dans les Côtes d'Armor : 16,42 soit une majoration maximale **de 1.64**.

De fait, la commune d'Hénansal est bien éligible à la majoration spéciale de 1.64 ce qui amène son taux maximum de TH avec majoration spéciale à 13.96 (12.32+1.64).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix des membres présents et représentés, dont 13 voix Pour et une voix Contre :

- **Décide** d'appliquer les taux suivants :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) = 33,66 %
  - Taxe foncière non bâtie (TFNB) = 78,08 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 13.96 %

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260330-2026_04_10-DE

Fait et délibéré à Hénansal, Le 30 mars 2026
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume MÉHEUT

Le Maire
Yvonnick GOUAULT

MAIRIE DE HENANSAL (Côtes-d'Armor)